

Assembly of First Nations

50 O'Connor Street, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Telephone: (613) 241-6789 Fax: (613) 241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

50, rue O'Connor, Suite 200
Ottawa, Ontario K1P 6L2
Téléphone: (613) 241-6789 Télécopieur: (613) 241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS Le 2, 3 et 4 décembre 2025, Ottawa, (Ontario)

Résolution n° 79/2025

TITRE : Renouvellement de la déclaration de fraternité et de coopération entre l'APN et le NCAI

OBJET : Collaboration internationale

PROPOSEUR(E) : Ira McArthur, Chef, Nation nakota de Pheasant Rump, Sask.

COPROPOSEUR(E) : Gordon Bluesky, Chef, Nation ojibway de Brokenhead, Man.

DÉCISION Approuvée par consensus par le Comité exécutif de l'APN

ATTENDU QUE :

A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :

- i. Article 3 : Les peuples autochtones ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.
- ii. Article 18 : Les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décisions sur des questions qui peuvent concerner leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis conformément à leurs propres procédures, ainsi que le droit de conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles.
- iii. Article 20 : Les peuples autochtones ont le droit de conserver et de développer leurs systèmes ou institutions politiques, économiques et sociaux, de disposer en toute sécurité de leurs propres moyens de subsistance et de développement et de se livrer librement à toutes leurs activités économiques, traditionnelles et autres.
- iv. Article 36 : Les peuples autochtones, en particulier ceux qui vivent de part et d'autre de frontières internationales, ont le droit d'entretenir et de développer, à travers ces frontières, des contacts, des relations et des liens de coopération avec leurs propres membres ainsi qu'avec les autres peuples, notamment des activités ayant des buts spirituels, culturels, politiques, économiques et sociaux.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22^e jour de janvier 2026 à Ottawa (Ontario)

Woodhouse.

CINDY WOODHOUSE NEPINAK, CHEFFE NATIONALE

79 – 2025

Page 1 de 2

- B. Les peuples autochtones se sont déplacés librement sur les terres aujourd’hui connues sous le nom de Canada et des États-Unis d’Amérique (É.-U.) depuis des temps immémoriaux, et nos nations, alliances et routes commerciales existaient bien avant l'imposition des frontières coloniales.
- C. En 1999, l'Assemblée des Premières Nations (APN) et le Congrès national des Indiens d'Amérique (NCAI) se sont réunis en assemblée conjointe à Vancouver, en Colombie-Britannique, dans le cadre de ce qui était alors considéré comme le plus grand rassemblement de dirigeants autochtones en Amérique du Nord au XX^e siècle.
- D. Le 23 juillet 1999, le Chef national de l'APN et le président du NCAI ont signé, au nom de leurs organisations respectives, la *Déclaration de parenté et de coopération entre les peuples et nations autochtones d'Amérique du Nord par l'entremise de l'Assemblée des Premières Nations et du Congrès national des Indiens d'Amérique* (Déclaration de parenté), affirmant leur engagement de s'informer, s'aider et se soutenir mutuellement dans des domaines d'intérêt commun.
- E. Au cours des années qui ont suivi la signature de la Déclaration de parenté originale, des progrès importants ont été réalisés dans la promotion des droits et des intérêts des peuples autochtones à l'échelle internationale, notamment l'adoption de la Déclaration des Nations Unies par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2007 et la *Déclaration américaine sur les droits des peuples autochtones*, adoptée par l'Organisation des États américains en 2016.
- F. Tout comme l'APN, le NCAI est une organisation nationale qui sert les intérêts des communautés et des gouvernements tribaux aux États-Unis.
- G. Compte tenu des menaces émergentes et persistantes qui pèsent sur la souveraineté et l'autodétermination des peuples autochtones des deux côtés de la frontière canado-américaine, le moment est opportun pour renouveler la *Déclaration de parenté* de 1999 afin de réaffirmer et de renforcer les relations entre l'APN et le NCAI, d'établir de nouveaux domaines d'intérêt commun et de créer des mécanismes de collaboration continue entre les deux organisations nationales et les nations qu'elles représentent.
- H. Le NCAI a adopté une résolution soutenant la signature d'une Déclaration de parenté et de compréhension renouvelée lors de sa 82^e convention annuelle en novembre 2025.

POUR CES MOTIFS, les Premières Nations-en-Assemblée :

1. Affirment leur engagement de travailler dans un esprit de solidarité, de fraternité et de collaboration avec le Congrès national des Indiens d'Amérique (NCAI) et ses membres.
2. Enjoignent à la Cheffe nationale de signer une Déclaration de fraternité et de compréhension renouvelée avec le NCAI.
3. Enjoignent à l'Assemblée des Premières Nations (APN) de rechercher des ressources pour appuyer la mise en œuvre d'une Déclaration de parenté renouvelée, une fois celle-ci signée, et notamment la tenue de réunions entre les dirigeants des deux organisations nationales et de tables de travail à différents niveaux des organisations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 22^e jour de janvier 2026 à Ottawa (Ontario)

Cindy Woodhouse.